



ARRÊTÉ N° ARRSTAT-2022-11-114

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE MESNY
VENREDI 11 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille,

Vu les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route et notamment les R.411-25 et R. 417-10,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2 à L.1314,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article L. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la cérémonie de commémoration du 104^{ème} anniversaire du 11 novembre 1918 qui se déroulera le vendredi 11 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement de cet évènement,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le vendredi 11 novembre 2022 de 08h00 à 12h00, le stationnement, Place Mesny est strictement interdit y compris sur le parking du Monument aux Morts.

Article 2 : Règlementation

Toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers seront prises par la commune de Vic-sur-Seille.

Article 3 :

L'arrêté réglementant l'interdiction de stationnement ainsi que des panneaux (ou barriérage) matérialisant l'emplacement seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'état et de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château- Salins/Vic-sur-Seille/Delme
- Madame la Secrétaire de Mairie pour affichage et publication

Lesquelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Vic-sur-Seille,
Le 3 novembre 2022

Le Maire,
Jérôme END

